

Département de la DROME

Commune de MARSAZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Zoom du village

2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1: approuvé le
1/2000	13/12/2010	19/02/2013	28/10/2013	20/06/2017
				Modification 2: approuvé le
				22/12/2018



Urbanisme O.P.Q.U.
10, rue Condorcet - 26100 Romans
Tél. 04 75 72 42 00 - Fax 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

LEGENDE :

Zone urbaines

- UA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
- UB : Zone urbaine correspondant aux extensions du village
- Ui : Zone urbaine à vocation d'activité

Zone à urbaniser

- AUa1, AUa2 : Zones à urbaniser sous condition et dans le cadre d'opération d'ensemble

Zone agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles

Zones naturelles

- N : Zone naturelle à protéger

◇ Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Zone de bruit liée à la ligne TGV : 300m

★ Elément du patrimoine protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2-b du Code de l'Urbanisme imposant un programme de logement de 8 à 10 logements d'au moins 50% de la surface de plancher en logement locatif dont la moitié en social.

Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2-b du Code de l'Urbanisme imposant un programme de logement de 18 à 20 logements d'au moins 5% de la surface de plancher en logement locatif dont la moitié en social.

RISQUES TECHNOLOGIQUES:

Zone de dangers liée au pipeline SPMR :

- zone de dangers très grave : recul de 210m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers grave : recul de 310m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers significative : recul de 320m de part et d'autre du tracé du pipeline

Zone de dangers liée au pipeline ODC :

- zone de dangers très graves : recul de 165m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers graves : recul de 200m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers significative : recul de 250m de part et d'autre du tracé du pipeline

Zone de dangers liée au pipeline SPSE :

- zone de dangers très graves : recul de 185m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers graves : recul de 230m de part et d'autre du tracé du pipeline
- zone de dangers significative : recul de 295m de part et d'autre du tracé du pipeline

RISQUES INONDATION du cours d'eau Le Merdariou:

- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort

Risques de ruissellement des eaux pluviales

EMPLACEMENTS RESERVES au titre du L. 123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme:

XX Affection

Bénéficiaire

- ER1 Création d'un cheminement piéton
- ER2 Création d'un cheminement piéton
- ER3 Elargissement de la voirie
- ER4 Aménagement des gestion eaux pluviales
- ER5 Aménagement d'un espace public

- Commune
- Commune
- Commune
- Commune
- Commune

